

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 06/01/2025

Reçu en préfecture le 06/01/2025

Publié le 06/01/2025

ID : 003-210300018-20250103-2025DEC012025-DE

MAIRIE
D'ABREST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°01/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Convention de location précaire-parcelle AH n°373

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention conclue, en date du 18 janvier 2024 cessant le 31 décembre 2024

Considérant la nécessité de procéder à une convention de location précaire de la parcelle cadastrée AH n°373, située rue de la mairie,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la rédaction d'une convention précitée à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'une année et s'achevant le 31 décembre 2025.

Article 2 : Les conditions de location seront précisées dans la convention de bail précaire et temporaire.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 03 janvier 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 06/01/2025

Reçu en préfecture le 06/01/2025

Publié le 06/01/2025 SLOW

ID : 003-210300018-20250103-2025DEC022025-DE

MAIRIE
D'ABREST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°02/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Location local communal, Rue de la Tour

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant l'échéance au 31janvier de la convention intervenue le 24 janvier 2024

Considérant la demande de madame Juliette MONNET à l'effet de poursuivre la location du local communal, situé Rue de la Tour ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la location du local communal à madame Juliette MONNET à compter du 1^{er} Février 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, pour un loyer mensuel de 180 €.

Article 3 : Les conditions de location seront précisées dans la convention de bail précaire et temporaire.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 03 Janvier 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025 SLOW

ID : 003-210300018-20250207-2025DEC032025-DE

MAIRIE
D'ABREST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°03/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Changement de la chaudière de l'école maternelle-demande d'aides

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 26,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour les aides provenant de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, de tout organisme institutionnel ou privé qui apporte sa contribution au financement de projets communaux de manière ponctuelle ou régulière ».

Considérant le projet de changement de chaudière de l'école maternelle prévu dans le cadre de la programmation budgétaire 2025 des dépenses d'équipement,

Considérant l'intérêt porté sur la consommation d'énergie en matière thermique et que la programmation de ces travaux participe au programme de changement d'équipements de chauffage des locaux communaux, engagé lors des précédents exercices budgétaires,

Considérant les devis relatifs à ces travaux pour un coût de 46 196,10 € HT soit 55 435,32 € TTC,

Considérant le plan de financement prévisionnel établi associant les différents partenariats possibles,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter :

- Auprès de l'Etat, programmation d'aide 2025 une aide au titre du programme de « construction ou de gros entretien d'équipements communaux ou intercommunaux »,
- Auprès du conseil départemental de l'Allier une aide au titre du programme « soutien aux travaux sur le bâti »,

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal,

Fait à ABREST, le 07 février 2025

Pour extrait conforme

Le Maire,

Romain LOPEZ

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le 19/03/2025 SLO

ID : 003-210300018-20250318-2025DEC042025-DE

MAIRIE
D'ABREST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°04/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Travaux de voirie communale-demande d'aide

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 26,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour les aides provenant de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, de tout organisme institutionnel ou privé qui apporte sa contribution au financement de projets communaux de manière ponctuelle ou régulière ».

Considérant le projet de réfection de voirie sur la programmation budgétaire 2025,

Considérant l'intérêt porté sur l'aménagement des quartiers dans le cadre de ces travaux,

Considérant que les travaux des rues du Baril, rue du bas de Fontchaudière et rue des Séjournins entrent dans le cadre des aides du conseil départemental au titre du programme soutien aux travaux de voirie

Considérant les devis relatifs à ces travaux pour un coût de 75 222,00 € HT soit 90 266,40 € TTC, pour les rues du Baril et du bas de Fontchaudière,

Considérant les devis relatifs à ces travaux pour un coût de 24 935,00 € HT soit 29 922,00 € TTC, pour la rue des Séjournins

Considérant le plan de financement prévisionnel établi associant le conseil départemental de l'Allier

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter :

- Auprès du conseil départemental de l'Allier une aide au titre du programme « soutien aux travaux de voirie », à hauteur de 30% du montant Hors Taxes des travaux,

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 18 mars 2025

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Romain LOPEZ

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025 SLO

ID : 003-210300018-20250320-2025DEC052025-DE

MAIRIE
D'ABREST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°05/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Demande d'aide FIPD - Installation de vidéosurveillance

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 26,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour les aides provenant de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, de tout organisme institutionnel ou privé qui apporte sa contribution au financement de projets communaux de manière ponctuelle ou régulière ».

Considérant le projet d'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire communal,

Considérant l'estimation du coût d'une première phase de travaux pour un montant de 49 500 € HT soit 59 400 € TTC

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter auprès de la Préfecture de l'Allier l'octroi d'une aide financière au titre de l'appel à projets-FIPD 2025, pour les actions visant à la vidéo protection de voie publique, à la sécurisation des établissements scolaires-Programme S.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 20 mars 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

31/03/2025 SLO

ID : 003-210300018-20250331-2025DEC062025-DE

MAIRIE
D'ABREST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°06/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Convention d'occupation d'un terrain communal Cadastré AE n°122

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de monsieur GAUDILLAT, propriétaire riverain de la parcelle communale cadastrée AE n° 122, à l'effet d'en occuper une partie ;

Considérant la convention signée le 1^{er} juin 2022 prenant fin le 31 mai 2025

Considérant que la commune d'ABREST n'a pas d'usage immédiat de cette parcelle ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la mise à disposition d'une emprise de 400 m² de la parcelle AE n°122 par convention d'occupation à titre précaire et révocable, à compter du 1^{er} juin 2025, pour une durée ne pouvant pas excéder trois années.

Article 3 : Les conditions de location seront précisées dans la convention précaire et révocable rédigée à cet effet.

Article 4 : Le preneur s'acquittera du montant de loyer de 50 € par an.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 31 mars 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain LOPEZ

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 03/04/2025 SLO

ID : 003-210300018-20250331-2025DEC072025-DE

MAIRIE
D'ABREST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°07/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Convention d'occupation de locaux communaux

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de l'US ABREST pour procéder au stationnement d'un véhicule de transport collectif ;

Considérant que la commune d'ABREST dispose d'un local situé rue du Presbytère pouvant répondre à la demande de l'association ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la mise à disposition gratuite du local, pour une durée de trois années

Article 3 : Les conditions de location seront précisées dans la convention précaire rédigée à cet effet.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 31 mars 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 003-210300018-20250404-2025DEC082025-DE

MAIRIE
D'ABREST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°08/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Convention d'utilisation d'un terrain communal-Rue de la Tour

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de madame Chloé BARDIN à l'effet d'occuper ne parcelle communale dans le cadre d'une activité de commerce ambulant « Beauty Van Life »,

DÉCIDE

Article 1: De procéder à la mise à disposition du terrain communal cadastré ZH n°004, à madame Chloé BARDIN, dans le cadre du stationnement du véhicule d'activité commercial ambulante, à compter du 1^{er} juin 2025 et jusqu'au 31 mai 2026.

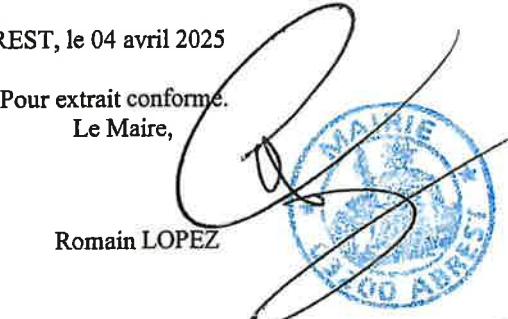
Article 3: Les conditions de mise à disposition seront précisées dans la convention d'utilisation du terrain.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 04 avril 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

07/04/2025 SLO

ID : 003-210300018-20250404-2025DEC092025-DE

MAIRIE
D'ABREST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°09/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Location local communal 14, Avenue de Vichy

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de madame Laure GIRAUD à l'effet d'occuper le local communal, situé 14 Avenue de VICHY ;

DÉCIDE

Article 1: De procéder à la mise à disposition du local communal, à madame Laure GIRAUD, à compter du 1^{er} mai 2025 et jusqu'au 30 avril 2026, pour un loyer mensuel de 100 €.

Article 3: Les conditions de mise à disposition seront précisées dans la convention de bail précaire et temporaire.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 04 avril 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain LOPEZ



ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025 S²LO

ID : 003-210300018-20250416-2025DEC102025-DE

MAIRIE
D'ABREST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°10/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Demande d'aide départementale- Répartition du produit des amendes de police

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 26,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour les aides provenant de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, de tout organisme institutionnel ou privé qui apporte sa contribution au financement de projets communaux de manière ponctuelle ou régulière ».

Considérant les travaux d'aménagement programmés pour l'amélioration de la sécurité routière sur diverses voies de la commune consistant en

- La pose de miroirs de sécurité,
- La signalisation de police des passages piétons et autre signalisation verticale et horizontale,
- La pose de radars pédagogiques,
- L'installation de têtes d'aqueducs

Considérant l'estimation du coût pour un montant de 15 363,98 € HT soit 18 436,77 € TTC

DÉCIDE

Article 1^{er}: De solliciter auprès du conseil départemental de l'Allier l'octroi d'une aide financière au titre du programme de répartition des amendes de police,

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 16 Avril 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire

Romain LOPEZ

MAIRIE
D'ABREST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°11/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Aménagement du centre bourg-création d'une place et rénovation de deux logements-Avenants aux marchés

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 15,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales

Vu le budget d'investissement 2025 et l'opération n°222

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la décision d'attribution des lots, n°21/24 en date du 27 mai 2024

Considérant qu'au cours de la réalisation du chantier il a été constaté la nécessité de procéder à des modifications et ajustements de prestation entraînant une incidence financière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte ces modifications pour les lots concernés

Lot n°3 : VRD : Entreprise EIFFAGE

Lot n°4 : Gros œuvre-Démolition intérieure : Entreprise MALDAN

Lot n°5 : Couverture-Zinguerie : Entreprise ROSSIGNOL

Lot n°6 : Menuiseries extérieures-serrurerie : Entreprise ROSSIGNOL

Lot n°1 1: Électricité : Entreprise KOLASINSKI

DÉCIDE

Article 1 : Les avenants au marché concernant les travaux pour les lots concernés sont définis :

Lot n°3 : VRD-à la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST- LOIRE AUVERGNE-03200 ABREST, pour un montant initial de 153 082,25 € HT, soit 183 698,70 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : +3 588,65 € HT

TVA à 20% : 717,73 €

Écart par rapport au marché initial : +2,34%

Soit un nouveau montant du marché de 156 670,90 € HT et 188 005,08 € TTC.

Montant de l'avenant n°2 : +2 330,10

TVA à 20% : 466,02€

Écart par rapport au marché initial : +3,866%

Soit un nouveau montant du marché de 159 001,00 € HT et 190 801,20 € TTC.

Lot n°4 : GROS ŒUVRE-DÉMOLITION INTÉRIEURE- à la SAS MALDAN-03300 CUSSET, pour un montant initial de 63 155,28 € HT, soit 69 470,81 €

Montant de l'avenant : +2 000,00 € HT

TVA à 10% : 200 €

Écart par rapport au marché initial : +3,17%

Soit un nouveau montant du marché de 65 155,28 € HT et 71 670,81 € TTC.

Lot n°5 : COUVERTURE-ZINGUERIE- à la SAS CMV ROSSIGNOL-03200 ABREST, pour un montant initial d'offre de base de 23 124,27 € HT et de PSE de 5 019,75 € HT soit 28 144,02 € HT,

Montant de l'avenant n°1 : 4 260,40 € HT

TVA à 10% : 426,04 €

Écart par rapport au marché initial : 15,14 %

Soit un nouveau montant du marché de 32 404,42 € HT et de 35 664,87 € TTC.

Montant de l'avenant n°2 : 3 250,00 € HT

TVA à 10% : 325,00 €

Écart par rapport au marché initial : 26,69 %

Soit un nouveau montant du marché de 35 654,42 € HT et de 39 219,87 € TTC.

Lot n°6 : MENUISERIES EXTÉRIEURES-SERRURERIE- à la SAS CMV ROSSIGNOL-03200 ABREST, pour un montant initial de 34 400,00 € HT, soit 37 840,00 € TTC

Montant de l'avenant : - 3 590,00 € HT

TVA à 10% : 359 €

Écart par rapport au marché initial : -10,44%

Soit un nouveau montant du marché de 30 810,00 € HT et 33 891,00 € TTC.

Lot n°11 : ÉLECTRICITÉ- à la SARL KOLASINSKI-03270 SAINT-YORRE, pour un montant initial de 17 400,00 € HT, et 19 140,00 € TTC

Montant de l'avenant : +375,00 € HT

TVA à 10% : €

Écart par rapport au marché initial : +2,16% %

Soit un nouveau montant du marché de 17 775,00 € HT et de 19 552,50 € TTC.

Soit un cumul global des 11 lots après avenant de 509 106,29€ (496 892,14 € HT à l'attribution des lots) soit 578 863,37 € TTC (564 835,93 € TTC à l'attribution des lots),

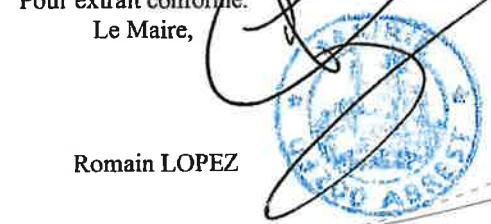
Article 2 : De procéder à la signature de chaque avenant au marché correspondant,

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 19 Mai 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



**MAIRIE
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°12/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

**Demande d'aide Programme Régional FEADER-Dispositif projet
LEADER**

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 26,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour les aides provenant de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, de tout organisme institutionnel ou privé qui apporte sa contribution au financement de projets communaux de manière ponctuelle ou régulière ».

Vu le dispositif d'appel à projets « Porter un projet LEADER » issu du programme Régional FEADER 2023-2027 Auvergne Rhône Alpes-GAL Auvergne Rhône-Alpes des territoires bourbonnais 2023-2027,

Vu la Fiche Action n°3 « Accompagner le développement en valorisant nos communs » - « AAP3.3 Accompagner le développement en valorisant nos communs »

Considérant le projet de la commune de développer des actions d'animation, de communication, de formation, de création, de diffusion visant à :

- Faire la promotion des atouts touristiques du territoire ;
- Sensibiliser autour des richesses naturelles et culturelles ;
- Soutenir les activités culturelles et touristiques ;

Considérant le projet de film et ateliers culturels proposé dans le cadre de la valorisation du territoire de la commune d'ABREST, pour un montant de 32 800 € HT et 39 360 € TTC,

DÉCIDE

Article 1^{er}: De participer à l'appel à projets et de solliciter auprès du GAL Auvergne Rhône-Alpes des territoires du Bourbonnais, une aide au titre du dispositif du projet LEADER, à hauteur de 80% du budget, soit 26 240 € HT, le reste à charge pour la commune sera de 20% soit 6 560 €.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 07 Mai 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire

Romain LOPEZ

MAIRIE
D'ABREST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°13/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

**Aménagement du centre bourg- rénovation de deux logements-
Demande de subvention**

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 15,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour les aides provenant de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, de tout organisme institutionnel ou privé qui apporte sa contribution au financement de projets communaux de manière ponctuelle ou régulière ».

Vu le budget d'investissement 2025 et l'opération n°222

Considérant la décision n°21/24 du 27 mai 2024 d'attribution des marchés,

Considérant la décision n°11/25 du 19 mai 2025 portant validation des avenants aux lots concernés

Considérant les devis relatifs à l'acquisition de mobilier de cuisine pour l'équipement des maisons

Considérant l'aide financière apportée par le conseil départemental de l'Allier dans le cadre du contrat Reconquête des centres villes et centres bourgs, et l'avenant n°1 en date du 25 juillet 2024,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter l'aide du conseil départemental et de Vichy Communauté pour les travaux suivants :

Lot n°1 : Désamiantage, entreprise SUCHET pour un montant de 30 791,55 € HT soit 33 870,71 € TTC.

Lot n°2 : Démolition, entreprise MALDAN pour un montant de 3 350,00 € HT soit 3 685,00 € TTC.

Lot n°4 : Gros œuvre-démolition, entreprise MALDAN pour un montant de 65 155,28 € HT soit 71 670,81 € TTC.

Lot n°5 : Couverture Zinguerie, entreprise SAS CMV ROSSIGNOL pour un montant de 35 654,42 € HT soit 39 219,87 € TTC.

Lot n°6 : Menuiseries extérieures, serrurerie, entreprise SAS CMV ROSSIGNOL pour un montant de 30 810,00 € HT soit 33 891,00 € TTC.

Lot n°7 : Menuiseries intérieures, entreprise SAS CMV

ROSSIGNOL pour un montant de 14 100,00 € HT soit 14 100,00 € TTC.

Lot n°8 : Plâtrerie, peinture, faïence, entreprise SARL XAVIER pour un montant de 60 920,84 € HT soit 67 012,92 € TTC

Lot n°9 : Sols souples, entreprise SARL SOL'CONCEPT pour un montant de 7 097,30 € HT soit 7 807,03 € TTC

Lot n°10 : Chauffage-plomberie, entreprise SARL PORSENNNA JPG pour un montant de 54 980,00 € HT soit 60 478,00 € TTC

Lot n°11 : ÉLECTRICITÉ- à la SARL KOLASINSKI-03270 SAINT-YORRE, pour un montant de 17 775,00 € HT et de 19 552,50 € TTC.

Acquisition de mobilier de cuisine : Magasin BUT, pour un montant de 1 295,80 € HT soit 1 554,96 € TTC

Soit un cumul de 321 937,69 € HT et 354 261,05 € TTC

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 19 Mai 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



MAIRIE
D'ABREST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°14/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Location local communal 14, Avenue de Vichy

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de monsieur Jean-Pierre LENOBLE à l'effet de prolonger la location du local communal qu'il occupe, situé 14 Avenue de VICHY ;

DÉCIDE

Article 1: De procéder à la location du local communal à monsieur Jean-Pierre LENOBLE à compter du 1^{er} juillet 2025 et jusqu'au 30 juin 2026, pour un loyer mensuel de 180 €.

Article 3: Les conditions de location seront précisées dans la convention de bail précaire et temporaire.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 27 mai 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



MAIRIE
D'ABREST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°15/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Convention de bail précaire et révocable

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la propriété communale située impasse du Groumenier, cadastrée ZE n°600, d'une superficie de 5 000m², en l'état de prairie,

Considérant la demande de madame Audrey CHANET BOYER afin d'occuper cette emprise de terrain à pour le pâturage de chevaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De procéder à la signature d'une convention de bail précaire et révocable, à titre gratuit, pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026,

Article 2 : Les conditions de location seront précisées dans la convention à intervenir.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 27 mai 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



MAIRIE
D'ABREST

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le 28/05/2025 S²LO
ID : 003-210300018-20250528-2025DEC162025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°16/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Contrat de location de véhicule « navette gratuite »

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant l'échéance du contrat de location avec la société VISIOPCOM pour la mise à disposition d'un minibus de 9 places, en novembre 2025 ;

Considérant la proposition de nouvelle convention formulée par la société VISIOPCOM avec le même véhicule ;

DÉCIDE

Article 1^{er}: De procéder à la signature d'un contrat de location avec la société VISIOPCOM pour la mise à disposition d'un véhicule minibus de 9 places, pour une nouvelle durée de trois années à compter de la date de changement des visuels publicitaires,

Article 2: De procéder à la signature d'un contrat de régie publicitaire avec la société VISIOPCOM,

Article 3: Les conditions de location sont précisées dans les contrats à intervenir,

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 28 mai 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ

MAIRIE
D'ABREST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°17/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Acquisition d'un véhicule-Contrat de crédit-bail

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les dispositions prévues à l'article L 2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule pour le fonctionnement des services communaux ;

Considérant la solution de financement par principe de crédit-bail ;

Considérant les consultations effectuées pour l'achat du véhicule et l'organisme de financement du crédit-bail,

Considérant le budget communal prévoyant le financement ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De procéder à l'acquisition d'un véhicule KANGOO pour le montant de 27 540,93 € HT soit 32 698,76 € TTC auprès du garage SODAVI-RENAULT VICHY-BONY AUTOMOBILE,

Article 2 : D'approuver la formule de financement par crédit-bail auprès de BPMC-BANQUE POPULAIRE BAIL MATÉRIEL aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel sur 60 mois : 508,66 € HT
- Valeur résiduelle au terme du contrat : 275,41 € HT
- Frais de dossier : 150,00 € HT
- Frais de Greffe : 23,00 € HT

Article 3 : Les conditions du crédit-bail seront précisées dans le contrat,

Article 4 : Les montants correspondants seront prévus pour chaque exercice budgétaire,

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 04 juin 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le 16/06/2025 SLO
ID : 003-210300018-20250605-2025DEC182025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°18/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Travaux de voirie-Signature de commandes

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 2^e en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les dispositions prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales

Vu le budget d'investissement 2025 et l'opération n°139

Considérant la consultation engagée pour les travaux de voirie 2025

DÉCIDE

Article 1 : La société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST- LOIRE AUVERGNE-03200 ABREST, est retenue pour la réalisation des travaux de voirie selon le détail suivant :

Rue du Baril et rue de Fontchaudière pour un montant de travaux de 75 058,00 € HT soit 90 070,20 € TTC,

Impasse des fusillés pour un montant de 14 971,20 € HT soit 17 965,44 € TTC,

Bordures chemin des plans pour un montant de 9 100 € HT soit 10 920,00 € TTC

Article 2 : De procéder à la signature de chaque devis correspondant,

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 05 Juin 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 19/06/2025 SLOW
ID : 003-21030018-20250616-2025DEC192025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°19/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Convention d'occupation d'une parcelle du domaine public communal

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant le jardin public située Avenue de Vichy, à l'arrière de l'officine de pharmacie,

Considérant la demande du pharmacien pour installer un équipement de chauffage pour l'officine qui empiète sur le domaine communal ;

Considérant la nécessité de réglementer la situation de cet équipement en termes de sécurité eu égard au domaine public sur lequel il se situe

DÉCIDE

Article 1^{er}: De procéder à la signature d'une convention de bail précaire et révocable, à titre gratuit, pour une durée d'une année, à compter du 21 juin 2025, renouvelable par tacite reconduction sans toutefois dépasser 12 années

Article 2: Les conditions de location seront précisées dans la convention à intervenir.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 16 juin 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



**MAIRIE
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°20/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Aménagement du centre bourg-création d'une place et rénovation de deux logements-Avenants aux marchés

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 2,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les dispositions prévues à l'article L 2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales

Vu le budget d'investissement 2025 et l'opération n°222

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la décision d'attribution des lots, n°21/24 en date du 27 mai 2024

Vu la décision approuvant les avenants aux marchés, n°11/2025 en date du 19 mai 2025,

Considérant qu'au cours de la réalisation du chantier il a été constaté la nécessité de procéder à des modifications et ajustements de prestation entraînant une incidence financière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte ces modifications pour les lots concernés

Lot n°8 : Plâtrerie-Peinture-faïence : SARL XAVIER

**Lot n°10 : Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire : SARL PORSENNA
JPG**

DÉCIDE

Article 1 : Les avenants au marché concernant les travaux pour les lots concernés sont définis :

Lot n°8 : PLÂTRERIE-PEINTURE-FAÏENCE à la SARL XAVIER - 03150 VARENNES SUR ALLIER, pour un montant initial de 60 920,84 € HT, soit 67 012,92 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : +335 € HT

TVA à 10% : 33,50 €

Écart par rapport au marché initial : +0,55%

Soit un nouveau montant du marché de 61 255,84 € HT et 67 381,42 € TTC.

Lot n°10 : CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE SANITAIRE- à la SARL PORSENNNA JPG-03300 CUSSET, pour un montant initial de 68 805,73 € HT, soit 75 686,30 € TTC
Montant de l'avenant : +700,80 € HT
TVA à 10% : 70,08 €
Écart par rapport au marché initial : +1,018%
Soit un nouveau montant du marché de 69 506,53 € HT et 76 457,18 € TTC.

Soit un cumul global des 11 lots après avenant de 510 142,72€ (496 892,14€ HT à l'attribution des lots) soit 580 002,75€ TTC (564 835,93€ TTC à l'attribution des lots),

Article 2: De procéder à la signature de chaque avenant au marché correspondant,

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 17 Juin 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



MAIRIE
D'ABREST

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025 S²LO
ID : 003-210300018-20250620-2025DEC212025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°21/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Acquisition d'un véhicule-Contrat de crédit-bail

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les dispositions prévues à l'article L 2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule pour le fonctionnement des services communaux ;

Considérant la solution de financement par principe de crédit-bail ;

Considérant les consultations effectuées pour l'achat du véhicule et l'organisme de financement du crédit-bail,

Considérant le budget communal prévoyant le financement ;

Considérant l'impossibilité technique de la mise en œuvre du contrat de crédit-bail avec BPMC,

Considérant la possibilité de souscrire le crédit-Bail avec Caisse d'Épargne Lease aux mêmes conditions,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De procéder à l'acquisition d'un véhicule KANGOO pour le montant de 27 540,93 € HT soit 32 698,76 € TTC auprès du garage SODAVI-RENAULT VICHY-BONY AUTOMOBILE,

Article 2 : D'approuver la formule de financement par crédit-bail auprès de CAISSE D'ÉPARGNE Lease aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel sur 60 mois : 508,66 € HT
- Valeur résiduelle au terme du contrat : 275,41 € HT
- Frais de dossier : 150,00 € HT
- Frais de Greffe : 23,00 € HT

Article 3 : Les conditions du crédit-bail seront précisées dans le contrat,

Article 4 : Les montants correspondants seront prévus pour chaque exercice budgétaire,

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision n°17/25 en date du 04 juin 2025,

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 20 juin 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



MAIRIE
D'ABREST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°22/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Convention de bail-Logement communal-1 Avenue de La Poste

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; .

Considérant la demande de madame Océane PLUCHOT à l'effet de louer la maison communale située 1, Rue de la poste ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la location du logement communal situé 1 rue de la Poste à madame Océane PLUCHOT à compter du 3 juillet 2025 pour une durée de six années reconductibles tacitement à l'issue des six ans, pour un loyer mensuel de 480 €

Article 3 : Les conditions de location seront précisées dans la convention de bail rédigée à cet effet.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 24 Juin 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



MAIRIE
D'ABREST

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 09/07/2025 S²LOW
ID : 003-210300018-20250704-2025DEC232025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°23/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Convention de bail-Logement communal-7 Avenue de Vichy

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de monsieur et madame El Mahfoud et Malika BOUGAGANE à l'effet de louer la maison communale située 7, Avenue de Vichy ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la location du logement communal situé 7 avenue de Vichy à monsieur et madame El Mahfoud et Malika BOUGAGANE à compter du 14 Août 2025 pour une durée de six années reconductibles tacitement à l'issue des six ans, pour un loyer mensuel de 600 €

Article 3 : Les conditions de location seront précisées dans la convention de bail rédigée à cet effet.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 04 Juillet 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ

MAIRIE
D'ABREST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°24/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Travaux de voirie-Signature de commande:

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 2^e en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les dispositions prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales

Vu le budget d'investissement 2025 et l'opération n°139

Considérant la consultation engagée pour les travaux de voirie 2025

DÉCIDE

Article 1 : La société ADN Travaux publics, est retenue pour la réalisation des travaux de voirie selon le détail suivant :

Chemin des Séjournins pour un montant de travaux de 16 413,38 € HT soit 19 696,05 € TTC,

Article 2 : De procéder à la signature du devis correspondant,

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 07 Juillet 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°25/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Renouvellement de contrat de photocopieurs

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 2^e en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les dispositions prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales

Vu le budget communal

Considérant la nécessité de procéder au changement de matériel de photocopies pour la mairie et l'école ;

Considérant l'analyse des propositions

DÉCIDE

Article 1 : De retenir la société KOESIO pour la location de matériel de photocopie pour la mairie et l'école, pour une durée de 22 trimestres, à compter du 1^{er} octobre 2025,

Article 2 : D'approuver les conditions de locations suivantes telles que présentées dans l'offre :

- Matériel mairie CANON NEUF C3930
Impression noir et blanc- coût copies (0,0029 € HT)
Impression couleur-coût copies (0,029 € HT)

- Matériel école CANON NEUF C3926
Impression noir et blanc- coût copies (0,003 € HT)
Impression couleur-coût copies (0,03 € HT)

Impression noir et blanc- forfait trimestriel 30 000 copies
Impression couleur-forfait trimestriel 8 000 copies

Coût trimestriel : 1 750 € HT

Le solde des contrats en cours et la maintenance sont inclus à la proposition

L'augmentation annuelle sera de 0%

Fait à ABREST, le 09 Juillet 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ

**MAIRIE
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°26/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

**Exercice du droit de préemption à l'occasion d'une déclaration
d'intention d'aliéner d'un immeuble –**

**Délégation à l'Etablissement public foncier EPF Auvergne -
Avenue de Thiers Parcelles cadastrées ZC 505 – 512 – 513 – 518 –
515 – 519 – 521 – 509 – 517 – 526 – 524**

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-2 15ème^e du CGCT prévoyant que M. le Maire peut exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L.211-1 prévoyant qu'un droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-4 et suivants, R. 211-1 et suivants, et L.300-1 ;

Vu les dispositions de l'article R.213-8 du Code de l'Urbanisme fixant les dispositions de l'aliénation,

Vu les statuts de Vichy Communauté indiquant que le nouvel établissement public de coopération intercommunale est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et devient par conséquent titulaire du droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté le 16 novembre 2017, modifié par délibération du conseil communautaire le 8 juillet 2021, mis à jour le 07/10/2022, le 19/10/2022 et le 19/01/2023,

Vu le plan de prévention des risques naturels concernant les mouvements différenciels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (PPR-RGA) approuvé par arrêté préfectoral en date du 22/08/2008,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de VICHY COMMUNAUTE en date du 20 décembre 2017, instaurant le droit de préemption urbain simple sur la commune, et l'autorisant à déléguer l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme à la commune d'Abrest selon les dispositions prévues à l'article L.211-3 dudit code,

Vu la délibération du 30 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal accepte la délégation du droit de préemption urbain simple par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n°9 du 10 juillet 2020 du Conseil Municipal d'Abrest :

- autorisant le Maire à exercer au nom de la commune les droits de préemption urbain définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, ou délégataire,
- autorisant le Maire à déléguer l'exercice de ces droits notamment à l'Etablissement Public Foncier « SMAF AUVERGNE » à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la déclaration d'intention d'aliénation n° DA 03001 25 A 0017 reçue en Mairie d'Abrest le 6 mai 2025, transmise par l'Etude de Maître ROUVET – 20 avenue de l'Europe, 03 300 SAINT-YORRE représentant les propriétaires Monsieur et Madame POTIER Pascal demeurant 26 rue des Soupirs à Cusset et Monsieur et Madame MONTENEGRO Nuna demeurant 30 chemin du Grand Serbannes à Serbannes, concernant le bien sis Avenue de Thiers, 03 200 ABREST. Le bien est constitué de plusieurs lots à bâtir et de la moitié indivise des parcelles ZC 509 – 517 – 526 et 524 constituant les voiries et réseaux d'un ancien lotissement de 7 lots autorisé par arrêté du Maire en date du 16/05/2012 d'une superficie totale pour cette DIA de 6 961 m². Le bien est aliéné à un prix global de 75 000 euros.

Vu la demande de pièces complémentaires accompagnée d'une demande de visite de la ville d'Abrest en date du 20 juin 2025,

Vu la visite du bien acceptée et effectuée le 8 juillet 2025,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° DA 03001 22 A 0072 reçue en Mairie d'Abrest le 8/12/2022 relative à la cession intégrale du lotissement (11 173 m²) à Monsieur et Madame POTIER Pascal et Monsieur et Madame MONTENEGRO Nuna au prix de 35 000 € plus 5 000 € de commission à la charge de l'acquéreur,

Vu l'arrêté N°2025-027 en date du 17/07/2025 du Président de Vichy Communauté engageant une procédure de modification du PLU de la commune,

Considérant que ce site a fait l'objet d'un glissement de terrain lors de la mise en œuvre en 2013 du premier permis de construire référencé PC 03001 13 V 0007 emportant les fondations et la dalle réalisés allant jusqu'à la nullité de la vente suite à un jugement qui a conduit le juge à considérer le terrain comme impropre à la construction,

Considérant les études réalisées depuis par l'OFB, le CEREMA et le BRGM démontrant une dangerosité manifeste pour l'habitat du fait de l'existence d'un cumul de risques : risqué avéré de glissement de terrain, inondation par ruissellement et par résurgence de sources ainsi que de retrait-gonflement des argiles,

Considérant que ces phénomènes sont aggravés par la topographie du site avec un lotissement situé dans un talweg d'une pente moyenne de 11% pouvant aller jusqu'à 55%,

Considérant qu'au vu des risques cumulés présents sur ce lotissement plusieurs demandes d'autorisations d'urbanisme ont été refusées pour ces parcelles sur la base de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme relatif à la sécurité publique,

Considérant que la commune, en concertation avec la communauté d'agglomération Vichy Communauté, projette une requalification du site à des fins de renaturation ou de gestion hydraulique,

Considérant la procédure en cours de modification du PLU de la commune d'Abrest visant entre autres à réduire une zone urbaine et à urbaniser sur ce secteur du champ des quartes afin de prendre en compte les risques commus sur le

site et la présence de zones humides,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de préserver ce site à risques de toute urbanisation future et d'y engager une opération de renaturation ou toute autre opération d'intérêt général compatible avec les prescriptions environnementales et géotechniques.

Considérant que les dispositions des articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme permettent l'usage du droit de préemption urbain pour lutter contre l'habitat dangereux, mais également pour restaurer les espaces naturels, renaturer ou désartificialiser des sols,

DÉCIDE

Article 1^{er}: De déléguer à l'E.P.F. AUVERGNE, 65 boulevard François Mitterrand à CLERMONT-FERRAND, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée, le droit de préemption urbain renforcé de cette propriété

Article 2 : De fixer le prix d'acquisition par voie de préemption à 20 000 euros.

La présente décision sera transmise à M. le Sous - Préfet de l'Arrondissement de VICHY et, en recommandé avec demande d'avis de réception, à l'E.P.F. AUVERGNE.

Fait à ABREST, le 21 juillet 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ

**MAIRIE
D'ABREST**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°27/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

**Exercice du droit de préemption à l'occasion d'une déclaration
d'intention d'aliéner d'un immeuble –**

**Délégation à l'Etablissement public foncier EPF Auvergne -
Avenue de Thiers Parcelles cadastrées ZC 506 – 507 – 511 – 514 –
508 – 516 – 520 – 525 – 523 – 522 – 509 – 517- 526 - 524**

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-2 15ème^e du CGCT prévoyant que M. le Maire peut exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L.211-1 prévoyant qu'un droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-4 et suivants, R. 211-1 et suivants, et L.300-1 ;

Vu les dispositions de l'article R.213-8 du Code de l'Urbanisme fixant les dispositions de l'aliénation,

Vu les statuts de Vichy Communauté indiquant que le nouvel établissement public de coopération intercommunale est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et devient par conséquent titulaire du droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté le 16 novembre 2017, modifié par délibération du conseil communautaire le 8 juillet 2021, mis à jour le 07/10/2022, le 19/10/2022 et le 19/01/2023,

Vu le plan de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (PPR-RGA) approuvé par arrêté préfectoral en date du 22/08/2008,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de VICHY COMMUNAUTE en date du 20 décembre 2017, instaurant le droit de préemption urbain simple sur la commune, et l'autorisant à déléguer l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme à la commune d'Abrest selon les dispositions prévues à l'article L.211-3 dudit code,

Vu la délibération du 30 janvier accepte la délégation du droit de préemption urbain simple par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n°9 du 10 juillet 2020 du Conseil Municipal d'Abrest :

- autorisant le Maire à exercer au nom de la commune les droits de préemption urbain définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, ou délégataire,
- autorisant le Maire à déléguer l'exercice de ces droits notamment à l'Etablissement Public Foncier « SMAF AUVERGNE » à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la déclaration d'intention d'aliénation n° DA 03001 25 A 0018 reçue en Mairie d'Abrest le 9 mai 2025, transmise par l'Etude de Maître ROUVET – 20 avenue de l'Europe, 03 300 SAINT-YORRE représentant les propriétaires Monsieur et Madame POTIER Pascal demeurant 26 rue des Soupirs à Cusset et Monsieur et Madame MONTENEGRO Nuna demeurant 30 chemin du Grand Serbannes à Serbannes, concernant le bien sis Avenue de Thiers, 03 200 ABREST. Le bien est constitué de plusieurs lots à bâtir et de la moitié indivise des parcelles ZC 509 – 517 – 526 et 524 constituant les voiries et réseaux d'un ancien lotissement de 7 lots autorisé par arrêté du Maire en date du 16/05/2012 d'une superficie totale pour cette DIA de 7 007 m². Le bien est aliéné à un prix global de 75 000 euros.

Vu la demande de pièces complémentaires accompagnée d'une demande de visite de la ville d'Abrest en date du 20 juin 2025,

Vu la visite du bien acceptée et effectuée le 8 juillet 2025,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° DA 03001 22 A 0072 reçue en Mairie d'Abrest le 8/12/2022 relative à la cession intégrale du lotissement (11 173 m²) à Monsieur et Madame POTIER Pascal et Monsieur et Madame MONTENEGRO Nuna au prix de 35 000 € plus 5 000 € de commission à la charge de l'acquéreur,

Vu l'arrêté N°2025-027 en date du 17/07/2025 du Président de Vichy Communauté engageant une procédure de modification du PLU de la commune,

Considérant que ce site a fait l'objet d'un glissement de terrain lors de la mise en œuvre en 2013 du premier permis de construire référencé PC 03001 13 V 0007 emportant les fondations et la dalle réalisés allant jusqu'à la nullité de la vente suite à un jugement qui a conduit le juge à considérer le terrain comme impropre à la construction,

Considérant les études réalisées depuis par l'OFB, le CEREMA et le BRGM démontrant une dangerosité manifeste pour l'habitat du fait de l'existence d'un cumul de risques : risque avéré de glissement de terrain, inondation par ruissellement et par résurgence de sources ainsi que de retrait-gonflement des argiles,

Considérant que ces phénomènes sont aggravés par la topographie du site avec un lotissement situé dans un talweg d'une pente moyenne de 11% pouvant aller jusqu'à 55%,

Considérant qu'au vu des risques cumulés présents sur ce lotissement plusieurs demandes d'autorisations d'urbanisme ont été refusées pour ces parcelles sur la base de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme relatif à la sécurité publique,

Considérant que la commune, en concertation avec la communauté d'agglomération Vichy Communauté, projette une requalification du site à des fins de renaturation ou de gestion hydraulique,

Considérant la procédure en cours de modification du PLU de la commune d'Abrest visant entre autres à réduire une zone urbaine et à urbaniser sur ce secteur du champ des quartes afin de prendre en compte les risques connus sur le

site et la présence de zones humides,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de préserver ce site à risques de toute urbanisation future et d'y engager une opération de renaturation ou toute autre opération d'intérêt général compatible avec les prescriptions environnementales et géotechniques.

Considérant que les dispositions des articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme permettent l'usage du droit de préemption urbain pour lutter contre l'habitat dangereux, mais également pour restaurer les espaces naturels, renaturer ou désartificialiser des sols,

DÉCIDE

Article 1^{er}: De déléguer à l'E.P.F. AUVERGNE, 65 boulevard François Mitterrand à CLERMONT-FERRAND, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée, le droit de préemption urbain renforcé de cette propriété

Article 2 : De fixer le prix d'acquisition par voie de préemption à 20 000 euros.

Fait à ABREST, le 21 juillet 2025

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Romain LOPEZ



**MAIRIE
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°28/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Aménagement du centre bourg-création d'une place et rénovation de deux logements-Avenants aux marchés-Rectification d'une erreur matérielle

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 2,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les dispositions prévues à l'article L 2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales

Vu le budget d'investissement 2025 et l'opération n°222

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la décision d'attribution des lots, n°21/24 en date du 27 mai 2024

Vu la décision approuvant les avenants aux marchés, n°11/2025 en date du 19 mai 2025,

Considérant qu'au cours de la réalisation du chantier il a été constaté la nécessité de procéder à des modifications et ajustements de prestation entraînant une incidence financière,

Considérant qu'il a été pris en compte les modifications pour le lot n°10 : Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire : SARL PORSENNA JPG

Considérant une erreur matérielle dans le calcul de l'avenant n°1 pour ce lot

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant au marché concernant les travaux pour le lot concernés est ainsi rectifié :

Lot n°10 : CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE SANITAIRE- à la SARL PORSENNA JPG-03300 CUSSET, pour un montant initial de 54 980,00 € HT, soit 60 478,00 € TTC

Montant de l'avenant : +700,80 € HT

TVA à 10% : 770,08 €

Écart par rapport au marché initial : +1,275%

Soit un nouveau montant du marché de 55 680,80 € HT et 61 248,88 € TTC.

Soit un cumul global des 11 lots après avenant de 510 142,09€ (496 892,14€ HT à l'attribution des lots) soit 580 708,28 TTC (564 835,93€ TTC à l'attribution des lots),

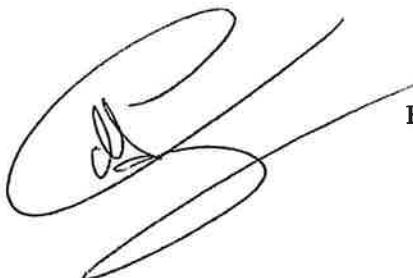
Article 2 : De procéder à la signature de l'avenant rectifié au marché correspondant,

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 04 Août 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 27/08/2025

Reçu en préfecture le 27/08/2025

Publié le 28/08/2025 SLOW

ID : 003-210300018-20250827-2025DEC292025-DE

MAIRIE
D'ABREST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°29/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Location local communal, Rue de la Tour

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de madame Amandine MOUTET à l'effet de louer le local communal, situé Rue de la Tour ;

DÉCIDE

Article 1: De procéder à la location du local communal à madame Amandine MOUTET à compter du 1^{er} Octobre 2025 et jusqu'au 31 mars 2026, pour un loyer mensuel de 100 €.

Article 3: Les conditions de location seront précisées dans la convention de bail précaire et temporaire.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 27 août 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ

N° INSEE : 03001

Commune d'ABREST

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 003-210300018-20250915-2025VIRCRED1-DE

DECISION DE L'ORDONNATEUR**VIREMENT DE CREDIT N° 1**

Le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.
 Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

Objets : Abondement crédit chapitre 21**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) - 222 : Instal.géné.,agencements,ame	-500,00		
2157 (21) - 141 : Matériel et outillage techniq	500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A ABREST, le 15/09/2025

Le Maire



Le Maire,

Romain LOPEZ

**MAIRIE
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°30/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Convention d'utilisation d'un terrain communal-Avenue de Vichy

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de madame Chloé BARDIN à l'effet d'occuper ne parcelle communale dans le cadre d'une activité de commerce ambulant « Beauty Van Life »,

DÉCIDE

Article 1: De procéder à la mise à disposition du terrain communal cadastré AH n°0012, à madame Chloé BARDIN, dans le cadre du stationnement du véhicule d'activité commerciale ambulante, à compter du 01 Octobre 2025 et jusqu'au 30 Septembre 2026.

Article 3 : Les conditions de mise à disposition seront précisées dans la convention d'utilisation du terrain.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 24 septembre 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPHEZ



**MAIRIE
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°31/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Convention d'utilisation d'un local communal-Rue du Presbytère

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de l'association L'école d'Abrest en Fête à l'effet d'occuper un local communal dans le cadre d'une activité de stockage de matériel

DÉCIDE

Article 1: De procéder à la mise à disposition du local communal attenant aux anciens ateliers municipaux, Rue du Presbytère, parcelle cadastrée AH n°665, à compter du 01Octobre 2025 et jusqu'au 30 Septembre 2026 et renouvelable par tacite reconduction, sans excéder trois années.

Article 3: Les conditions de mise à disposition seront précisées dans la convention d'utilisation du terrain.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 24 septembre 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Romain LOPEZ



MAIRIE
D'ABREST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°32/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Changement de chaudière école maternelle-Signature de commande

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 2° en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les dispositions prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales

Vu le budget d'investissement 2025 et l'opération n°192-Travaux aux bâtiments communaux

Considérant la consultation engagée pour les travaux de changement de chaudière à l'école maternelle,

DÉCIDE

Article 1 : La société PRO GAZ, est retenue pour la réalisation des travaux de changement de chaudière à l'école maternelle pour un montant de travaux de 44 572,36 € HT soit 53 486,83 € TTC,

Article 2 : De procéder à la signature du devis correspondant,

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 07 Octobre 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ

**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025 LOPEZ

ID : 003-210300018-20251008-2025DEC332025-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°33/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Demande d'aide départementale- Aide pour la plantation d'arbres

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 26,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour les aides provenant de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, de tout organisme institutionnel ou privé qui apporte sa contribution au financement de projets communaux de manière ponctuelle ou régulière ».

Vu la fiche guide des aides du conseil départemental pour la plantation des arbres, intitulée « 350 000 arbres pour le Bourbonnais »,

Considérant l'objectif ambitieux de la commune de poursuivre la végétalisation de plusieurs sites communaux

Considérant les sites définis :

- Groupe scolaire, école primaire
- Parking centre socio culturel
- Source Cornélie
- Impasse des Lilas
- Terrain de pétanque et stade
- Arbres de naissance

Considérant les devis pour chaque opération représentant un total général de 9 876,20 € HT soit 10 863,82 € TTC

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter auprès du conseil départemental de l'Allier l'octroi d'une aide financière au titre du programme « 350 000 arbres pour le Bourbonnais »,

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 08 Octobre 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ

22/10/2025 SLOW

DECISION DE L'ORDONNATEUR

VIREMENT DE CREDIT N° 2

Le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.
 Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

Objets : Abondement crédit chapitre 21

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) - 222 : Instal.géné.,agencements,ameublement	-1 700,00		
2188 (21) - 141 : Autres immobilisations corp	1 700,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A ABREST, le 22/10/2025

Le Maire



Le Maire,
Romain LOPEZ

DECISION DE L'ORDONNATEUR**VIREMENT DE CREDIT N° 3**

Le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.
 Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

Objets : Abondement provisions semi-budgétaire

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615231(011) : Voiries	-1 776,00		
681(68) : Dot.aux amort.&aux provisions-chau	1 776,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A ABREST, le 24/10/2025

Le Maire



Le Maire,
Romain LOPEZ

**MAIRIE
D'ABREST**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST**

N°34/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Budget commune-Souscription d'un emprunt

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 3,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour procéder, dans la limite maximale du montant de l'emprunt prévu chaque année, au budget primitif pour le budget principal de la commune et les budgets annexes, par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires ;

Vu le budget primitif 2025,

Considérant le montant d'emprunt 2025 prévu au budget pour 227 551 €,

Considérant la consultation engagée pour souscrire un emprunt de 227 551 € nécessaire au financement des investissements pour l'année,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De retenir la proposition de la Caisse d'ÉPARGNE Auvergne-Limousin aux conditions suivantes :

- Montant souscrit : 227 551 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 3,59%
- Frais de dossier : 0,15%-341,32 €
- Echéance trimestrielle
- Amortissement capital constant

Article 2 : Les conditions du prêt seront précisées dans le contrat à intervenir.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 10 novembre 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



MAIRIE
D'ABREST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Commune d'ABREST

N°35/25

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Convention de bail-Logement communal-1 Avenue de La Poste Avenant n°1

Le Maire de la Commune d'ABREST,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/20 en date du 18 novembre 2020 portant délégation d'attribution à monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant le bail en date du 03 juillet 2025 accordé à madame Océane PLUCHOT à l'effet de louer la maison communale située 1, Rue de la poste ;

Considérant le souhait de madame Océane PLUCHOT de verser chaque mois une provision sur charge avec régularisation annuelle ;

Considérant la nécessité de procéder à un avenant à la convention de bail

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à rédaction d'un avenant à la convention de bail portant modification de la rubrique « Conditions financières » - B-Charges récupérables en précisant que les charges récupérables sont réglées par le Locataire sous forme de : Provisions sur charge avec régularisation annuelle.

Article 2 : Les autres articles de la convention de bail restent inchangés.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à ABREST, le 28 Novembre 2025

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Romain LOPEZ



DECISION DE L'ORDONNATEUR

VIREMENT DE CREDIT N° 4

Le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

Objets : Abondement opération 213

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
212 (21) - 213 : Agencements et aménagement	800,00		
2135 (21) - 192 : Instal.géné.,agencements,ame	-800,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A ABREST, le 04/12/2025

Le Maire



Le Maire,
Romain LOPEZ